

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017

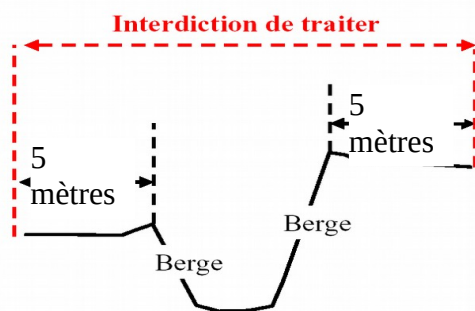
Relatif à l'interdiction de l'application des produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté inter-ministériel du 4 mai 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a pris un arrêté le 6 juillet 2017 qui précise les règles de distances à respecter par rapport aux cours d'eau et aux points d'eau, lors de toute application de produit phytosanitaire. Ces arrêtés sont disponibles sur www.maine-et-loire.gouv.fr.

L'application de produits phytopharmaceutiques est interdite à moins de 5 m des points d'eau (ou plus de 5 m si l'étiquetage du produit l'exige, voir l'encadré en fin d'article)

Les points d'eau sont :

- les cours d'eau figurant sur la carte départementale des cours d'eau publiée sur le site internet des services de l'État,
- les surfaces en eau, même occasionnellement à sec, telles que plans d'eau, étangs, mares, sources, bassins de rétention, puits et forages (même protégés),
- les canaux connectés à un cours d'eau, en eau de manière permanente (dont certains canaux d'irrigation).



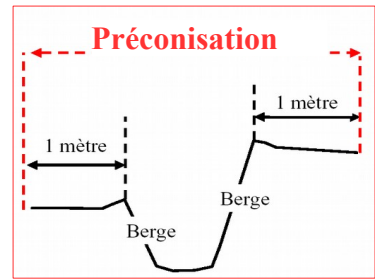
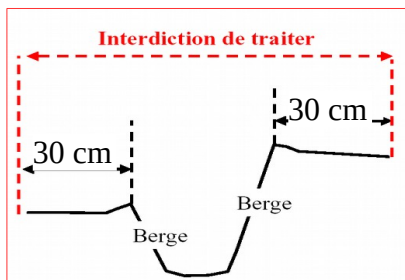
L'application de produits phytopharmaceutiques est interdite à moins de 1 m des avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts (ou plus si l'étiquetage du produit l'exige, voir l'encadré en fin d'article)



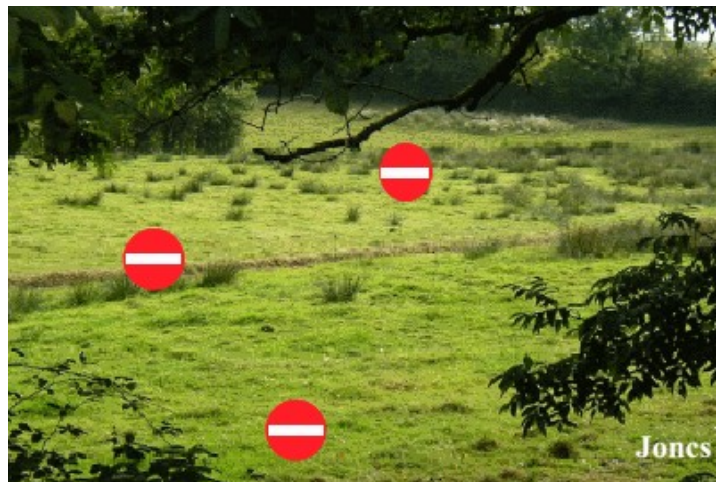
L'application de produits phytopharmaceutiques est interdite à moins de 30 cm des fossés et collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert (ou plus si l'étiquetage du produit l'exige, voir l'encadré en fin d'article)

Il est néanmoins **préconisé** de porter cette marge de recul à 1 m pour une meilleure protection de l'environnement.

Ces dispositions s'appliquent également à l'entretien des fossés qui bordent les voies ferrées et routières.



L'application de produits phytopharmaceutiques est interdite en zones humides



1^{er} réflexe : lire l'étiquette !

Les produits phytopharmaceutiques doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché, en particulier vis-à-vis du respect de la **Zone Non Traitée (ZNT) le long des cours d'eau et points d'eau.**

Selon sa toxicité, l'étiquette du produit peut porter la ZNT à 20 m, 50 m, voire à plus de 100 m.

